

Disparités thématiques

Introduction et définitions

L'analyse réalisée dans les pages suivantes porte sur les communes de moins de 10 000 habitants en les regroupant en fonction de types définis par une situation géographique particulière ou par une activité dominante qui influe sur les finances communales. La liste des catégories de communes choisies n'est pas immuable, elle est amenée à évoluer au cours des exercices.

Les études thématiques sont réalisées sur les communes de moins de 10 000 habitants de métropole à partir des catégories suivantes :

- les communes touristiques (on distingue, entre autre, les communes du littoral maritime, de supports de stations de sports d'hiver, de montagne);
- les communes appartenant à l'espace à dominante rurale, à un pôle urbain ou les communes périurbaines ;
- les communes non touristiques de montagne.

◆ Communes touristiques

La définition choisie est celle utilisée jusqu'en 1993 pour la dotation touristique de la DGF qui se fonde sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune (Source : Ministère de l'Intérieur, DGCL).

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

Communes touristiques du littoral maritime : ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer. Elle est basée sur le référentiel de l'INSEE de 1999. (Source : Institut français de l'Environnement).

- **Communes touristiques de montagne** : voir ci-après pour la définition des communes de montagne.

- **Communes touristiques « supports de stations de sports d'hiver »** : ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de stations de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et/ou de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude les communes dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (Source : SEATM, Service d'études et d'aménagement touristique de la montagne).

Répartition des communes touristiques de moins de 10 000 habitants et de leur population (métropole) :

Population totale au 01/01/2007 (RP de 1999 y c. R complém.)	Ensemble des communes touristiques	Communes du littoral	"Supports de stations de sports d'hiver"	Autres communes de montagne	Autres communes touristiques
Nombre de communes	2128	487	308	899	434
Population regroupée	2 866 821	1 263 551	325 962	566 833	710 475
Répartition : des communes	100,0%	22,9%	14,5%	42,2%	20,4%
de la population	100,0%	44,1%	11,4%	19,8%	24,8%
Population moyenne d'une commune	1 347	2 595	1 058	631	1 637

La population moyenne des communes de moins de 10 000 habitants en métropole au RP 1999 est de 870 habitants.

Pour la strate de population de moins de 10 000 habitants, près d'un habitant sur 10 réside dans une commune touristique. Les communes touristiques sont en moyenne des communes à population élevée. De plus, à côté de cette population résidente, il faut tenir compte d'une population saisonnière très importante ainsi que l'atteste le nombre élevé des résidences secondaires. Plus de la moitié des communes touristiques sont en zone de montagne mais c'est le littoral qui regroupe le plus d'habitants.

◆ Communes « rurales » / périurbaines / pôles urbains

Pour cette typologie, on utilise le zonage en aires urbaines élaboré par l'Insee. Ce zonage est fondé non seulement sur la continuité du bâti mais encore sur les flux de déplacement domicile - travail. Il permet de distinguer sur le territoire métropolitain :

- **Le pôle urbain** : unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

- **L'aire urbaine** : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans des communes attirées par celui-ci.

- **La couronne périurbaine (d'un pôle urbain)** : ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.
- **Les communes multipolarisées** : communes rurales et unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.
- **Les communes périurbaines** : communes des couronnes périurbaines et communes multipolarisées.
- **L'espace à dominante urbaine** : ensemble des pôles urbains et des communes périurbaines ; il peut se définir également comme l'ensemble des aires urbaines et des communes multipolarisées.
- **L'espace à dominante rurale** : ensemble des communes rurales et unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine.
- **Les communes « rurales »** : ce sont les communes qui appartiennent à l'espace à dominante rurale. L'adjectif « rural » est encadré par des guillemets, pour bien distinguer ces communes des communes rurales définies de façon plus traditionnelle ne faisant référence qu'à la continuité du bâti et non aux flux de déplacement domicile – travail (Source : Insee).

Répartition des communes de moins de 10 000 habitants et de leur population (métropole) :

	Ensemble des communes de moins de 10 000 hab.	Communes Pôles urbains	Communes périurbaines	Communes "rurales"
Nombre de communes	35 672	2 254	14 894	18 524
Population regroupée	31 026 967	7 665 543	12 515 073	10 846 351
Répartition : des communes	100,0%	6,3%	41,8%	51,9%
de la population	100,0%	24,7%	40,3%	35,0%
Population moyenne d'une commune	870	3 401	840	586

Plus d'une commune de moins de 10 000 habitants sur deux appartient à l'espace à dominante rurale, mais la population correspondante ne représente que 35 % de la population totale contre 25 % dans les pôles urbains et 40 % à l'intérieur des communes périurbaines.

Depuis 1990, le nombre de communes appartenant à l'espace à dominante urbaine a fortement augmenté (+40 %), avec une conséquence mécanique sur le nombre de communes "rurales" et leur population. Les communes « rurales » sont logiquement plus représentées dans les petites strates, alors que l'inverse s'observe dans les pôles urbains.

Ces répartitions démographiques différentes de celles observées sur l'ensemble des communes de la métropole influent sur les écarts entre ratio moyen d'une catégorie et ratio moyen national. En effet, certains de ces écarts ne sont que le reflet d'une structure démographique différente.

◆ Communes de montagne.

Les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (Sources : CEMAGREF et ministère de l'Agriculture (direction de l'espace rural et de la forêt)).

La répartition démographique des communes de montagne non touristiques est très proche de celle de l'ensemble des communes de montagne : une très forte part de la population (environ les deux tiers) réside dans les communes de moins de 2 000 habitants. Cette répartition influe sur les ratios moyens calculés sur l'ensemble, le poids des plus petites communes et de leurs particularités est renforcé.

Les communes de montagne regroupent un grand nombre de communes forestières **dont communes « supports de stations de sports d'hiver » (voir "communes touristiques")** (Source : SEATM (Service d'Études et d'Aménagement Touristique de la Montagne - Secrétariat d'État au Tourisme)).

◆ Intercommunalité.

L'étude des communes par **type d'intercommunalité à fiscalité propre** est intégrée dans la partie « Ratios financiers ».

Avertissement pour l'ensemble de la publication 2007 :

Le terme « **gestion active de la dette** » ou encore « **réaménagement de la dette** » signifie :

- . d'une part **les remboursements anticipés de dette classiques refinancés par emprunt** et comptabilisés à l'article 166 « refinancement de dette »,
- . d'autre part **les mouvements de dette équilibrés en dépenses et en recettes correspondant à l'utilisation des nouveaux produits de gestion active de la dette** : crédit long terme renouvelable (CLTR), ouverture de crédit à long terme (OCLT) et prêt à capital et taux modulable (PCTM) comptabilisés à l'article 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».